

VAE

UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES

ULB

Guide pratique pour la procédure d'admission par Valorisation des Acquis de l'Expérience



Contenu

Partie I : Avant d'entamer la procédure.....	2
1) Qu'est-ce que la VAE ?	2
2) Quelle expérience mettre en avant ?.....	2
3) Qui est concerné par la VAE ?	3
4) Quelles études sont concernées par la VAE ?.....	4
5) Existe-t-il des programmes spécifiques pour les étudiants effectuant une procédure d'admission par VAE ?	4
6) A quelle période peut-on déposer une demande d'admission par VAE ?	4
7) Quel est le coût d'une année académique ?.....	4
8) Le statut d'étudiant pour les adultes en reprise d'études	5
Partie II : La procédure d'admission.....	5
1) Comment introduire une demande d'admission par VAE ?	5
2) Comment compléter le dossier en ligne ?	5
3) Comment le jury va-t-il évaluer un dossier d'admission VAE ?.....	8
Partie III : Après la soumission du dossier.....	9
1) Quand la décision d'admission sera-t-elle rendue par le jury ?.....	9
2) Quelle décision peut rendre le jury ?.....	9
3) Existe-t-il un recours en cas de décision négative ?.....	9
4) Quand dois-je payer les frais d'inscription ?.....	10
5) Où trouver les informations utiles ?	10
6) Où trouver les supports de cours ?	10
7) Où trouver les horaires de cours et les locaux ?.....	10

Partie I : Avant d'entamer la procédure

1) Qu'est-ce que la VAE ?

La Valorisation des Acquis de l'Expérience est une **procédure d'admission permettant de rejoindre un cycle d'études** en valorisant de l'expérience professionnelle et/ou de l'expérience personnelle. Cette procédure est définie à l'article 119 du Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études¹.

Dans la pratique, il existe deux types d'admission à l'ULB : sur base de votre(vos) diplôme(s) ou sur base d'une valorisation des acquis de l'expérience au cas où vous ne disposeriez pas du titre (diplôme) vous permettant de postuler au cycle souhaité. Dans le cas d'une demande d'admission par VAE, vous devez capitaliser **au minimum 5 années d'expérience professionnelle ou personnelle ayant un rapport avec le choix de la filière d'études posé**. Ces 5 années s'entendent comme **équivalent temps plein (ETP)**. Si vous avez déjà entrepris des études dans l'enseignement supérieur/universitaire, vous pouvez faire valoir dans ce total de 5 années **au maximum 2 années d'études réussies**² (p.ex. : 2 années de graduat + 3 années d'expérience professionnelle Equivalent Temps Plein au minimum). A priori, **toutes les filières sont accessibles via une procédure d'admission par VAE**, à l'exception des études de médecine, sciences dentaires et sciences vétérinaires dispensées par la Faculté de Médecine.

Le **système de Valorisation des Acquis de l'Expérience pratiqué en Belgique diffère du modèle de Validation des Acquis de l'Expérience français**³. Pratiquement, la VAE belge vous permet de déposer une demande d'admission par VAE pour rejoindre un cycle d'études sur base de vos expériences personnelles et professionnelles. Sous réserve de l'acceptation de votre dossier par le jury académique, vous devriez dès lors **réussir le cycle d'études pour obtenir un diplôme**.

2) Quelle expérience mettre en avant ?

Vous pouvez valoriser différents types d'expériences, pour autant que celles-ci puissent être mises en lien avec le domaine des études envisagées.

Exemples de profils :

- ❖ Journaliste sportif —————> Master en sciences politiques : **Inadéquation**
- ❖ Journaliste politique —————> Master en sciences politiques : **Adéquation**
- ❖ Expert financier —————> Master en gestion des ressources humaines : **Inadéquation**
- ❖ Employé RH —————> Master en gestion des ressources humaines : **Adéquation**

Si vous présentez **une expérience qui n'est pas en relation avec les études visées, le jury académique n'arrivera pas à valoriser suffisamment d'éléments dans votre parcours** pour vous octroyer une décision d'admission positive.

¹ Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, Moniteur Belge, publié le 18/12/2013

² Seules les années d'études réussies, en plus d'un seuil minimal d'expérience professionnelle, peuvent être valorisées dans le cadre d'une procédure d'admission par VAE.

³ Le système de VAE français permet aux candidats d'obtenir une reconnaissance académique de leurs expériences personnelles et professionnelles par le biais d'une validation complète ou partielle des acquis menant à l'obtention directe d'un diplôme, ou conditionnée par la réussite d'un programme personnalisé.

Concernant la nature de l'expérience avancée, il n'existe aucune prescription particulière. Vous pouvez tout à fait valoriser des expériences anciennes dans votre parcours. Seule obligation, **toute expérience valorisée devra être justifiée par un document officiel. Une expérience ne pouvant être attestée ne sera pas prise en compte par le jury académique**, à l'instar des formations autodidactes.

Exemples d'expérience :

- ❖ Expérience professionnelle : salarié, indépendant (activité principale ou complémentaire), formation professionnelle, stage professionnel, séminaire...
- ❖ Expérience personnelle : études supérieures, bénévolat, volontariat, formation certifiante, formation non certifiante...

Exemples de documents officiels pouvant justifier les expériences :

- ❖ Activité de salarié : attestation d'occupation d'emploi délivré par l'employeur
- ❖ Activité d'indépendant : une attestation d'inscription auprès d'une caisse d'assurances sociales, une attestation d'inscription auprès d'un guichet d'entreprise, une attestation d'inscription auprès de l'Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants
- ❖ Formations non diplômantes : attestation de réussite, attestation de participation, certificat

En soi, **la VAE permet difficilement de se réorienter vers un autre domaine**, l'expérience valorisée devant être en adéquation avec le domaine du cycle d'études. Au cas contraire, **le jury risque de refuser votre demande d'admission**. Il n'existe **aucune restriction concernant les expériences effectuées à l'étranger**, à partir du moment où elles peuvent être attestées.

Notez que **les stages effectués dans le cadre d'un cursus d'études ne peuvent être valorisés** comme de l'expérience professionnelle étant donné qu'ils font partie intégrante des études.

3) Qui est concerné par la VAE ?

Toute personne pouvant présenter le minimum d'expérience requise, à savoir le seuil des cinq années fixé de manière décrétole. **Ce seuil de 5 années doit être acquis au moment de la soumission du dossier d'admission.**

Exemples de périodes d'activité sous régime temps plein :

- ❖ Date début d'activité professionnelle : 01/09/2010
Date de soumission de dossier : 05/09/2015
⇒ **Satisfait à la condition des 5 années**
- ❖ Date début d'activité professionnelle : 01/11/2010
Date de soumission de dossier : 05/09/2015
⇒ **Ne satisfait pas à la condition des 5 années**

Notez que **vous pouvez tout à fait additionner plusieurs expériences pour totaliser ce seuil de 5 années ETP.**

Exemples de calcul d'expérience :

- ❖ Employé de bureau – Salarié régime 0,5 ETP
Du 01/01/2008 au 31/12/2009 => 12 mois ETP
Secrétaire administratif – Salarié régime 0,5 ETP
Du 01/03/2010 au 30/06/2010 => 2 mois ETP
Secrétaire de direction – Indépendant activité principale

frais d'études, **vous pouvez prendre contact avec le service social étudiant** de l'université : www.ulb.be/aides-financieres-sociales

8) Le statut d'étudiant pour les adultes en reprise d'études

Si vous reprenez des études en parallèle de votre activité professionnelle, sachez qu'il existe des **possibilités d'obtenir des congés dits éducation** (secteur privé) **ou formation** (secteur public) auprès de votre employeur.

Pour des renseignements sur le **congé éducation**, vous pouvez consulter directement votre employeur ou bien le site internet du **Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale** : <http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=536>.

Pour des renseignements sur le **congé formation**, nous vous invitons à prendre contact avec votre administration. Ce congé s'adresse aux fonctionnaires soumis à l'arrêté royal du 2 octobre 1937 portant sur le statut des agents de l'Etat.

Si vous envisagez de reprendre des études alors que vous êtes actuellement enregistré auprès d'un organisme comme Actiris ou Le Forem, **vous devez garder à l'esprit que le statut d'étudiant entre en contradiction avec le statut de demandeur d'emploi**. Il existe cependant des possibilités de dispense permettant de suivre des études tout en conservant ses revenus sociaux.

Pour toute information sur **la reprise d'études de plein exercice**, n'hésitez pas à consulter **l'Office National de l'Emploi** : <http://www.onem.be/fr/documentation/feuille-info/t60>.

Partie II : La procédure d'admission

1) Comment introduire une demande d'admission par VAE ?

Toute demande d'admission devra être introduite via le **formulaire de candidature en ligne** de l'ULB : www.ulb.be/fr/deposer-votre-candidature/bachelier-master-aess-capaes.

Pratiquement, il n'existe donc **pas de formulaire particulier pour les demandes d'admission par VAE**. Pour qu'une demande d'admission soit considérée comme une demande d'admission par VAE, **vous devez encoder et préciser les expériences professionnelles que vous souhaitez valoriser dans la section Parcours Antérieur → Activités post-secondaire**. **Aucun dossier papier** ne pourra être remis au service des inscriptions.

Vous n'avez droit qu'à une demande d'admission par année académique, que ce soit une demande d'admission par VAE ou sur base de votre(vos) diplôme(s). Autrement dit, si vous introduisez un dossier pour une filière, vous ne pouvez pas par la suite introduire une autre demande d'admission pour la même année académique. Prenez donc le temps de la réflexion avant de déposer une demande d'admission.

2) Comment compléter le dossier en ligne ?

Vous devez préalablement créer un compte **MonULB** qui vous permettra d'accéder au formulaire de candidature en ligne.

Une fois connecté au formulaire de candidature, vous devez compléter **les différentes sections** (détaillées ci-dessous) avant de pouvoir soumettre votre demande d'admission. Au fur et à mesure que vous procédez à l'encodage de vos données dans les différentes sections du formulaire, des

documents vous seront demandés. **Les différents documents requis sont générés automatiquement** en fonction des informations que vous encodez. Une liste regroupant tous les documents à fournir sera disponible dans la dernière section « Etat de la candidature ». Nous vous conseillons de remplir votre candidature dans l'ordre des différentes sections et des différents onglets.

--- Section « Données personnelles » ---

Cet onglet vous permet d'encoder les données relatives à votre identité et vos coordonnées.

L'adresse e-mail enregistrée dans cette section sera utilisée par l'ULB pour vous communiquer les informations concernant l'avancement de votre dossier.

--- Section « Parcours antérieur » ---

Cette section vous permet d'encoder les données relatives à vos études secondaires et à vos activités post-secondaires académiques et non-académiques.

1. Etudes secondaires :

Cet onglet vous permet d'encoder l'établissement dans lequel vous avez réalisé vos études secondaires et obtenu votre Certificat d'Etudes Secondaires Supérieures ou bien le titre étranger équivalent à ce diplôme (p.ex. baccalauréat).

2. Année spéciale math/Sciences :

Cet onglet permet d'encoder les données concernant une éventuelle année spéciale math/sciences réalisée après les études secondaires. Si vous n'avez pas effectué une année d'études spéciale math/sciences, veuillez cocher non à la question.

3. Activités post-secondaire :

Cet onglet vous permet d'encoder toutes vos activités académiques et non-académiques. Pour les activités académiques, vous devez encoder obligatoirement les études supérieures année par année pour chaque programme suivi depuis la fin de vos études secondaires. Pour les activités non-académiques (stage, travail, séjour linguistique...), vous devez encoder obligatoirement toutes les activités réalisées depuis 5 ans.

C'est à cette étape de votre candidature qu'il faut indiquer votre demande de valorisation des acquis de l'expérience.

Valorisation des activités

Activités post-secondaire

Activité non-académique :

Pour que l'expérience acquise via une activité non-académique soit analysée dans le cadre de la procédure VAE, vous devez encoder cette activité dans la section activités post-secondaire.

Pour cela, cliquez sur « Ajouter une activité », encodez les informations relatives à votre activité non-académique. Une fois les données encodées, il vous sera demandé si vous souhaitez valoriser cette activité dans le cadre de la procédure VAE.

Vous n'êtes pas obligé de valoriser l'ensemble de votre parcours, vous pouvez tout à fait sélectionner les éléments le plus en adéquation avec les études envisagées. Une expérience ancienne s'avère tout aussi valorisable qu'une expérience récente. Chaque activité professionnelle ou personnelle pour laquelle vous demandez une valorisation, devra être attestée par un document officiel. Si vous n'êtes pas en mesure de fournir le document relatif à l'activité correspondante, évitez de demander sa valorisation afin de ne pas rencontrer de problèmes administratifs avec le service des inscriptions. Ces documents justifiant vos expériences professionnelles/personnelles devront être téléchargés dans cette section.

Pour chaque expérience valorisée sous l'onglet « VAE », vous devrez également compléter un document spécifique appelé formulaire activités-tâches-compétences (ATC). Ce formulaire vous permettra de formaliser vos expériences auprès du jury académique. Autrement dit, le **formulaire ATC** doit **détailler les tâches réalisées dans le cadre de chacune de vos activités valorisées, à l'exception des formations (certifiantes ou non) qui ne doivent pas faire l'objet d'un formulaire ATC.**

Il doit dès lors être remis **autant de formulaires que d'activités que vous souhaitez valoriser**. Si vous avez effectué au sein de deux organismes différents une activité semblable, vous pouvez si vous le souhaitez recouper ces activités sous un seul formulaire ATC.

Vous pouvez **télécharger le formulaire activités-tâches-compétences** sur le site de l'université : <https://www.ulb.be/fr/inscriptions/formulaire-activite-taches-competences-vae>

Les formulaires ATC doivent absolument être ajoutés au dossier de candidature en ligne dans l'onglet partie « Soumission des documents ».

Activité académique :

Si vous avez déjà entrepris des études dans l'enseignement supérieur/universitaire, vous pouvez faire valoir dans ce total de 5 années **au maximum 2 années d'études réussies**.

Pour cela, veuillez fournir dans la section activités post-secondaire, les données relatives à ces années d'études réussies en encodant vos activités académiques année par année pour chaque programme suivi. Un maximum de deux années d'études réussies seront analysées dans le cadre de la procédure de VAE si vous répondez au seuil minimal d'expérience professionnelle.

Section – Choix d'études

Cette section vous permet d'indiquer la formation souhaitée. Attention, il est important d'avoir préalablement complété correctement et entièrement la section « Parcours antérieur » afin que le système vous donne accès à tous les choix possibles de formation.

Dans cette section, vous devez joindre votre lettre de motivation. Cette lettre représente surtout pour vous l'occasion de **pouvoir contextualiser votre parcours** sous une forme plus libre d'expression.

Idéalement, cette lettre présentera les trois axes attendus par les jurys académiques :

- ✓ **Une présentation succincte de votre parcours** à travers laquelle vous mettrez en avant votre expérience et votre cheminement professionnel. Vous pouvez procéder à une approche critique de votre parcours en contextualisant ce dernier.
- ✓ Décrivez **vos motivations à rejoindre les études souhaitées** et mettez en perspective votre expérience professionnelle/personnelle avec les contenus de cours (exemple de questions à se poser : quelle est la plus-value de reprendre des études par rapport à tout ce que je maîtrise déjà ? Quels contenus particuliers m'intéressent dans la formation et pourquoi ?).
- ✓ Mentionnez **votre projet post diplomation**, vos objectifs une fois le cursus terminé, et les apports que vous tireriez de cette formation diplômante (exemple de questions à se poser : que vais-je faire lorsque j'aurai mon diplôme en poche ? Quels sont les domaines professionnels vers lesquels je souhaite me diriger ?).

Notez bien que **telle motivation n'est pas meilleure qu'une autre**, et qu'aucun jugement de valeur n'est porté par les jurys académiques. Ainsi la volonté de reprendre des études peut simplement puiser sa source dans une envie d'évolution sociale et/ou économique

Section - Etat de candidature

Cette dernière section est un récapitulatif de votre candidature. Si certaines données ou certains documents obligatoires sont manquants, ils seront détaillés dans cette section. Dans ce cas, il faudra compléter les données nécessaires ou fournir les documents requis afin de pouvoir soumettre votre candidature.

3) Comment le jury va-t-il évaluer un dossier d'admission VAE ?

Les jurys académiques **rendent une décision d'admission en se basant uniquement sur les éléments avancés dans votre dossier.** Particulièrement, le jury porte son attention sur :

- ❖ Votre **parcours académique** si vous avez déjà réussi une ou plusieurs années d'enseignement supérieur
- ❖ Les **expériences professionnelles** encodées sous l'onglet « VAE » à travers les **formulaires ATC** que vous aurez complétés
- ❖ La **lettre de motivation** rédigée à l'adresse du Président de jury

Il n'y a **pas d'entretiens prévus** entre les candidats VAE et les jurys académiques, d'où l'importance de **veiller à ce que votre dossier soit complet et le plus explicite possible.**

Partie III : Après la soumission du dossier

1) Quand la décision d'admission sera-t-elle rendue par le jury ?

A partir du moment où vous soumettez un dossier, votre demande sera analysée en deux temps :

- **Analyse administrative par le service des inscriptions** qui procède à une vérification des éléments encodés, plus particulièrement concernant les documents justificatifs et le calcul de la période d'occupation que vous souhaitez valoriser. **Une décision administrative** est rendue sur base de cette analyse formelle de votre dossier. **Si vous n'obtenez pas l'aval du service des inscriptions, votre admission ne sera pas validée**, même en cas de décision positive du jury de filière.
- **Analyse académique par le jury académique** qui évaluera l'expérience mise en avant dans votre dossier et rendra une décision en conséquence.

La décision du jury vous sera communiquée par le service des inscriptions par le biais de l'envoi d'un email.

Les délais de traitement peuvent fortement varier selon la Faculté pour laquelle vous postulez et la période à laquelle vous introduisez votre dossier. **En théorie, un dossier est traité en 2 à 8 semaines à dater de sa soumission.** Parfois la réponse arrive plus rapidement que prévu, et parfois plus tardivement.

Une fois le dossier d'admission soumis, **le service des inscriptions de l'ULB deviendra votre interlocuteur principal** en cas de problème administratif ou de questionnement, n'hésitez pas à les contacter : www.ulb.be/fr/inscriptions/contacts

De manière concrète, il est **vivement recommandé de soumettre son dossier d'admission le plus tôt possible**, en regard des délais de traitements, et ce afin d'obtenir une décision avant la rentrée académique. **Une année académique universitaire débute à la mi-septembre.**

2) Quelle décision peut rendre le jury ?

Le jury académique de chaque filière est souverain pour rendre une décision d'admission. Dans la pratique, plusieurs possibilités peuvent se présenter :

- ❖ Une **admission VAE totale** au cycle d'études
- ❖ Une **admission VAE partielle avec un programme complémentaire de cours** (défini par le jury)
- ❖ **La réduction de la durée du cycle de Bachelier ou du cycle de Master** par l'octroi de dispenses
- ❖ **Le refus d'admission** pour inadéquation du profil ou manque d'expérience à valoriser

3) Existe-t-il un recours en cas de décision négative ?

La procédure de recours est **reprise dans le Règlement général des études (RGE)** de l'année académique en question. Le RGE est téléchargeable sur cette page www.ulb.be/fr/documents-officiels/reglement-general-des-etudes

4) Quand dois-je payer les frais d'inscription ?

Lorsque vous soumettez votre dossier de candidature, vous êtes en procédure d'admission. Une fois votre dossier traité, vous recevrez un mail vous notifiant la décision prise par le jury. **Si la décision est positive, vous serez invité à vous reconnecter une dernière fois à l'application en ligne afin de confirmer votre volonté de vous inscrire à l'ULB** sous les conditions fixées par le jury. Tant que vous n'avez pas confirmé la proposition faite par le jury, vous demeurez en procédure d'admission et n'êtes pas redevable des frais d'inscription.

Une fois la proposition du jury validée, vous aurez accès au portail « **MonULB** » via lequel vous recevrez toutes les informations relatives au paiement des frais d'inscriptions. **Une fois ces frais acquittés, vous obtiendrez le statut d'étudiant inscrit** et recevrez par la poste votre carte d'étudiant.

Vous devrez régler les frais de minerval pour valider administrativement votre inscription endéans les délais prévus par le Règlement général des études de l'année académique en question. Le RGE est consultable sur cette page : www.ulb.be/fr/documents-officiels/reglement-general-des-etudes

En cas de manquement à cette obligation, **votre inscription serait annulée** par le service des inscriptions.

5) Où trouver les informations utiles ?

Dès que vous êtes admis à un cursus, **vous pouvez prendre contact avec le secrétariat facultaire de votre filière** si vous avez des questions sur votre programme d'études, vos horaires, vos choix de cours à options... Les **coordonnées de contact** pour chaque secrétariat de filière sont **reprises dans le catalogue des programmes** en ligne : www.ulb.be/fr/etudier/programme

Pour **toute question relative à votre inscription** (procédure d'allègement de l'année d'études, désinscription...), vous devez prendre contact avec le **service des inscriptions** de l'université : www.ulb.be/fr/inscriptions/contacts

Le service infOR-études se tient également à votre disposition pour toute question liée aux services et à la vie à l'ULB. Vous pouvez **consulter les horaires de la permanence infOR-études** par le biais de ce lien : www.ulb.be/fr/s-informer-s-orienter/contacts-et-permanences

6) Où trouver les supports de cours ?

Au sein de votre espace étudiant « monulb », vous avez la possibilité de **vous connecter à l'application « mon université virtuelle »** sur laquelle les titulaires de cours mettent en ligne des supports pédagogiques comme les syllabi en version pdf, les powerpoint utilisés au cours magistral... L'accès à « mon université virtuelle » est conditionné au fait d'avoir réglé en partie ou en totalité vos frais d'inscription.

Vous pouvez également acheter les syllabi des cours ainsi que les livres conseillés par les professeurs auprès des **Presses Universitaires de Bruxelles**.

7) Où trouver les horaires de cours et les locaux ?

Les horaires de toutes les filières et les locaux de cours sont repris sur le site des horaires de l'université, **GEHOL** : <http://gehol.ulb.ac.be/gehol/>.

L'Université libre de Bruxelles se compose de plusieurs campus. Vous pouvez consulter **les plans de chaque campus** ici : www.ulb.be/fr/plans-acces

Exemples de locaux de cours :

- ❖ S.UA2.118 => Campus Solbosch, bâtiment **U**, porte **A**, **2^{ème}** étage, local **118**
- ❖ S.K.4.601 => Campus Solbosch, bâtiment **K**, **4^{ème}** étage, local **601**